

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 26 avril 2010**

Le vingt-six avril deux mille dix, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 avril 2010.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (21) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ;
Conseillers : M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, Mme SIJOBERT Estelle, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre

Absents au moment du vote (6 dont 5 pouvoirs) :

Mme JUST Jacqueline (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean) - M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. SABAUT Steeves) - Mme VERNEY Fabienne - Mme PLANTIER Hélène (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme BANCEL Véronique (pouvoir donné à M. VIAL Thierry)

Secrétaire de séance : Mme BUSSIERE Laurence

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2010.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Richard Griffon en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Melle Valérie Archier-Borgy, démissionnaire.

FINANCES

1) Valorisation de la première voie ferrée continentale (phase 2)

Mme Fontvielle demande à qui il sera rendu compte de l'avancement et du résultat des travaux prévus par cette convention.

M. Vivien répond qu'il en sera rendu compte aux organismes financeurs, mais aussi aux associations intervenant dans la valorisation du patrimoine.

M. Bayon souhaite savoir pourquoi les différentes communes concernées sont appelées à participer pour le même montant quelle que soit leur taille.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un choix fait d'un commun accord au moment du lancement du projet, sachant que l'intérêt de l'opération pour les communes n'est pas proportionnel à leur taille. Dans le cas de la commune de La Fouillouse, le projet pourrait conduire à ce qu'un wagon soit installé en gare de La Fouillouse, et serve de lieu de valorisation du patrimoine industriel de cette partie du bassin stéphanois.

M. Murat demande qui financera, ensuite, le fonctionnement des projets qui résulteront de cette étude.

M. Vivien répond que les dépenses seront à la charge des collectivités qui auront décidé de monter les projets.

M. Bayon demande pourquoi le Pays du Forez ne prendrait pas en charge ces projets.

M. Vivien répond que cela ne rentre pas dans ses missions. Le Pays a uniquement pour rôle de redistribuer au niveau local des aides de la région, lorsque celles-ci existent, et non de financer des projets lui-même.

M. Bayon demande si l'on imagine vraiment que l'installation d'un wagon attirera des touristes à La Fouillouse, auquel cas l'initiative lui paraîtrait un peu légère.

M. Vivien répond que le tourisme n'est pas l'objectif unique de ce projet ; il s'agit aussi pour la commune d'accroître sa notoriété et d'afficher son appartenance à un patrimoine commun aux communes du bassin stéphanois.

M. le Maire ajoute que l'objet de ce projet est avant tout de mettre en valeur un élément de patrimoine important, à savoir la première voie ferrée continentale, et son importance dans le développement industriel de toute une partie du département.

M. Murat souhaite savoir qui financerait ce projet en particulier, s'il voit le jour.

M. Vivien répond que compte-tenu des répartitions de compétences en vigueur, le portage de ce type de projet incomberait soit aux intercommunalités, soit au Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(1 abstention : M. Bayon)

- 1 - D'approuver la poursuite de la participation de la commune à ce projet.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

2) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. Murat demande s'il n'y aurait pas moyen pour le Trésor Public d'être plus rapide dans le recouvrement des sommes dues et la relance des impayés.

M. Bayon, sur la base d'un exemple tiré de son expérience personnelle, constate que plusieurs mois peuvent s'écouler entre le relevé d'un compteur (en cas de déménagement) et l'envoi d'un titre de paiement.

M. Murat demande s'il ne serait pas possible d'obtenir régulièrement du Trésor Public l'état d'avancement des recouvrements effectués pour le compte de la commune.

Il lui est répondu que les services du Trésor Public, récemment consultés sur une demande en ce sens, ne sont techniquement pas en mesure de produire cet état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'admission en non-valeur des créances résultant de factures d'eau impayées, pour un montant total de 1 255,22 €.

- 2 - De préciser que cette admission en non-valeur sera répartie à hauteur de 65 % (soit 815,89 €) sur le budget annexe « eau potable », et de 35 % (soit 439,33 €) sur le budget annexe « assainissement ».

FONCIER/PATRIMOINE

3) Déclassement et cession d'un délaissé de voirie à la Bréassière

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le déclassement du domaine public du délaissé de voirie de la Bréassière situé au droit de la propriété de M. Ollagnon, pour une surface de 120 m².
- 2 - D'approuver sa cession à titre gratuit à M. Ollagnon, en y prévoyant l'établissement d'une servitude pour le passage d'une conduite d'eau.
- 3 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents..

MARCHES PUBLICS

4) Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception du Pôle enfance des Cèdres

M. Griffon indique qu'il est surpris par les taux de maîtrise d'œuvre proposés, des taux normaux se situant selon lui autour de 8 %. Il ajoute que le coût global de cette opération, qui pourrait finalement atteindre 5 millions d'euros TTC, aura pour effet un endettement important de la collectivité, qui remboursera chaque année 300 000 € d'annuités d'emprunt au titre du Pôle Enfance.

M. le Maire répond que les honoraires ne sont pas excessifs pour ce type de mission, qui prévoit la conception puis le suivi de la réalisation d'un équipement complexe destiné aux enfants, accueillant une nouvelle cantine scolaire, et répondant à la norme BBC – qui garantira ensuite des économies en termes de fonctionnement et de dépenses énergétiques. Il ajoute que la part revenant à l'architecte lui-même est inférieure à 9 %, le reste étant dû aux nombreux bureaux d'étude qui interviennent sur les nombreux enjeux techniques de ce projet complexe. Les honoraires des autres candidats au concours atteignaient par ailleurs des niveaux comparables, voire supérieurs.

M. le Maire précise que la commune a par ailleurs ajouté aux travaux du maître d'œuvre une étude visant à examiner la faisabilité d'un raccordement des bâtiments existants (école des Cèdres, salle polyvalente) au système de chauffage du pôle enfance. Cette étude est comprise dans les honoraires proposés.

Il ajoute enfin que s'agissant du coût global du projet, il convient de prendre en compte les subventions auxquelles la commune pourra prétendre (DGE, notamment) et le remboursement de la TVA l'année suivante.

M. Bayon demande s'il est nécessaire de confier la mission OPC au maître d'œuvre, au lieu de la confier à un cabinet distinct.

M. le Maire répond qu'il est préférable de procéder de la sorte pour garantir un meilleur respect par les entreprises des prescriptions du maître d'œuvre, particulièrement importantes dans le cas d'un bâtiment BBC.

M. Griffon s'étonne que la commune négocie les honoraires et ajoute a posteriori des missions à un contrat conclu au terme d'une procédure de marché où les concurrents ont été choisis sur la base de leurs réponses à un cahier des charges préétabli. Il s'interroge sur la légalité de cette pratique.

Il lui est répondu que la procédure de choix du maître d'œuvre n'a pas été un « marché public », mais un « concours d'architecte » organisé dans les conditions prévues par l'article 70 du Code des marchés publics. Le jury de concours chargé d'attribuer le marché avait pour mission de se prononcer quant au choix d'un des projets (en tenant compte de ses caractéristiques et de son coût), et non sur la base d'un taux de rémunération du candidat. Une fois le projet sélectionné, le Code prévoit qu'une négociation intervient nécessairement entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre quant à ses honoraires et au contenu du cahier des charges, de sorte à finaliser l'acte d'engagement. La commune a donc fait une application stricte du texte et de l'esprit de la réglementation en vigueur.

M. Sabaut confirme que compte tenu de son expérience en matière de portage de projets immobiliers, et au vu des caractéristiques du projet et des spécialités nombreuses et diverses auxquelles il fait appel, le taux de rémunération lui paraît très acceptable.

M. Griffon dit qu'il lui paraît nécessaire, pour ajouter des missions au maître d'œuvre, de remettre l'ensemble du projet en concurrence.

Il lui est répondu que ce n'est pas nécessaire.

M. Bayon indique qu'il s'inquiète de la dérive des coûts vers laquelle cette étude supplémentaire oriente le projet, puisque l'on peut prévoir que le maître d'œuvre ne manquera pas d'ajouter des travaux supplémentaires qui viendront s'ajouter à un coût déjà élevé de travaux, et qu'il aura tout intérêt à prescrire puisque sa rémunération sera calculée au pourcentage du coût des travaux.

Il lui est répondu que ce type d'inquiétude n'est pas véritablement fondé dans la mesure où la rémunération du maître d'œuvre est basée sur l'estimation du coût des travaux arrêtée au stade de l'APD, sous réserve que la commune ait validé cet APD. Elle ne change plus après l'approbation de cet APD. En conséquence, si des travaux supplémentaires (et les honoraires de maîtrise d'œuvre associés) doivent venir s'ajouter au coût du projet, cela voudra dire que la commune en aura décidé ainsi en fonction de ses besoins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(6 voix contre : M. Vial, Mme Bancel, M. Griffon, M. Murat, M. Bayon, Mme Debard)**

- 1 - D'approuver l'attribution à l'équipe dirigée par le cabinet Novae du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception du Pôle Enfance des Cèdres.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les pièces y afférentes.
- 3 - De préciser que la rémunération du maître d'œuvre s'établira à 14,72 % du coût des travaux arrêté au stade de l'avant-projet détaillé.
- 4 - De préciser que l'estimation initiale du coût des travaux étant de 3 320 725 € HT, le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre jusqu'à la phase de l'avant projet détaillé est établi à 488 810,72 € HT.

CONSEIL MUNICIPAL

5) Mise à jour du tableau des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(3 abstentions : M. Vial, Mme Bancel, M. Griffon)

1 - D'approuver la mise à jour comme suit du tableau des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués pour l'exercice de leurs mandats :

Fonction	Nom	Taux d'indemnité*
Maire	M. Yves Partrat	26,86 %
1 ^{er} Adjoint	Mme Laurence Bussière	24,17 %
2 ^{ème} Adjoint	M. Philippe Bonnefond	21,49 %
3 ^{ème} Adjoint	Mme Jacqueline Just	21,49 %
4 ^{ème} Adjoint	M. Gabriel Vivien	21,49 %
5 ^{ème} Adjoint	Mme Valérie Picq	21,49 %
6 ^{ème} Adjoint	M. Jean Bacconin	21,49 %
7 ^{ème} Adjoint	Mme Michèle Preher	21,49 %
Conseiller délégué	M. Edouard Giezek	5,37 %
Conseiller délégué	Mme Hélène Plantier	5,37 %
Conseiller délégué	M. Thierry Vial	5,37 %
Conseiller délégué	Mme Nadine Debard	5,37 %

* en % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

INTERCOMMUNALITE

6) Modification des statuts du SIPROFORS

M. le Maire indique que les chiffres relatifs à l'augmentation du prix de vente de l'eau à la commune lui paraissent confirmer la nécessité de procéder à une augmentation du prix de l'eau vendue aux particuliers à la fin de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver la modification des statuts du SIPROFORS.

CONTRAT/CONVENTION

7) Enfouissement des lignes électriques de la rue du Vernay - Convention avec le SIEL

M. Bayon souhaite savoir quelle part de la dépense annoncée servira à financer le fonctionnement du SIEL.

Il lui est répondu que le SIEL ne se finance pas en assurant des travaux. Au contraire, il participe financièrement à une partie de ceux-ci.

M. Murat indique que compte-tenu du mode de fonctionnement du SIEL, qui répartit ses travaux entre six entreprises sur bons de commande, on ne peut pas véritablement considérer que le chantier va donner lieu à une mise en concurrence intéressante pour la commune.

M. Bacconin répond qu'en tout état de cause, le choix de la collectivité se résume à décider de faire ces travaux d'enfouissement ou pas, et non de choisir de les confier au SIEL ou non, puisque lui-seul a compétence pour en assurer la maîtrise d'ouvrage.

M. Vivien ajoute que seul le SIEL peut aujourd'hui percevoir les subventions qu'EDF versait par le passé aux communes pour la réalisation de ce type de travaux.

M. Griffon demande la raison du découpage des travaux d'enfouissement en deux tranches.

M. Bonnefond lui répond que pour des raisons financières, il avait été jugé nécessaire de réaliser ce chantier sur deux années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(2 voix contre : M. Murat, M. Bayon ; 1 abstention : Mme Debard)**

- 1 - D'approuver la demande au SIEL d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la seconde tranche des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Vernay.
- 2 - D'approuver l'amortissement de ces travaux sur une durée de 15 ans.
- 3 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
23-mars	MAPA - Assainissement Les targes/Beccaud (455 615,70 € HT avec option pompes de refoulement 4 000 € HT)	CHOLTON	459 615,70 € HT 549 700,38 € TTC
23-mars	Trottoirs route de Saint-Galmier - Avenant n°1 (=> nouveau prix de marché : 104 484,58 € HT / 124 963, 56 € TTC)	EIFFAGE TP	3 650,23 € HT 4 365,68 € TTC
23-mars	Aménagement de voirie - Hameau de la Bréassière - lot n°2 / réseaux Avenant n°1 (=> nouveau prix de marché : 93 828,30 € HT / 112 218,65 € TTC)	SPTP	9 201,60 € HT 11 005,11 € TTC
23-mars	Avenant n°1 - lot 2 / maçonnerie (=> nouveau prix de marché : 13 271,67 € HT / 15 992,25 € TTC)	PRIMORDIA EDIFICE	2 818,30 € HT 3 370,69 € TTC
23-mars	Avenant n°1 - lot 3 / plâtrerie peinture (=> nouveau prix de marché : 44 628,67 € HT / 53375,89 € TTC)	BOULLIARD	1 890,00 € HT 2 260,44 € TTC
23-mars	Avenant n°1 - lot ELECTRICITE (=> nouveau prix de marché : 11 805,50 € HT / 14 119,38 € TTC)	ESE	5 284,15 € HT 6 319,84 € TTC
30-mars	Saleuse ACOMETIS 3P1G 1350 I	THEVENON	8 684,00 € HT 10 386,06 € TTC
30-mars	Abribus - Rue de la Libération	COLL EQUIP	4 992,90 € HT 5 971,51 € TTC
08-avr	Acceptation indemnité d'assurance Dégât des eaux - Salle Municipale	AXA	3 118,00 € TTC
14-avr	Acceptation indemnité d'assurance Dégât des eaux - Salle Municipale	AXA	1 544,29 € TTC

M. Griffon remarque que la commune doit conclure beaucoup d'avenants. Il estime cette pratique anormale.

M. Bacconin lui répond que des avenants sont nécessaires dès lors que la commune souhaite apporter de menues modifications à ses commandes. Il arrive en effet que des compléments aux travaux apparaissent nécessaires ou souhaitables en cours de chantier, et qu'il y ait donc lieu d'étendre la mission des entreprises en conséquence.

M. Bayon dit que la nécessité de conclure des avenants résulte généralement d'une mauvaise préparation des projets. Il ajoute que les avenants sont toujours un moyen pour l'entreprise de réaliser des bénéfices accrus, il importe donc d'en réduire la pratique.

M. Bacconin répond que les avenants en question consistent le plus souvent à augmenter les quantités en appliquant les prix prévus au bordereau des prix initiaux. Dans ces conditions la commune n'est pas perdante lorsqu'elle conclut un avenant.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite profiter de la présence d'habitants du hameau de la Berthonnière pour évoquer les problèmes rencontrés dans cette partie du village du fait de l'installation de caravanes sur plusieurs terrains agricoles, en infraction avec les règles d'urbanisme. Les occupants des caravanes sont aussi propriétaires des terrains en cause. Ils y découpent des métaux usagers, occasionnant des nuisances sonores et olfactives certaines aux riverains.

M. le Maire précise que la commune a porté plainte auprès du procureur de la république pour les infractions constatées, et saisi les services préfectoraux chargés de la protection de l'environnement, qui paraissent se désintéresser de cette affaire. Il ajoute que la gendarmerie a récemment eu la preuve de vols d'eau par les occupants de ces terrains, par le biais d'un tuyau branché sur la borne à incendie du hameau, et pour lesquels la commune entend porter plainte.

Les occupants de ces terrains se prévalent pour certains de situations médico-sociales difficiles, et ont déposé une demande pour être reconnu comme agriculteurs, afin de disposer d'un raccordement au réseau d'eau potable. Nous avons cependant constaté que les occupants initialement présents avaient été rejoints par d'autres personnes, et que les infractions d'urbanisme s'étaient multipliées sur ces terrains.

M. le Maire indique que la commune va de nouveau saisir le procureur de ces infractions, l'action judiciaire restant le seul moyen d'obtenir une remise en état de ces terrains.

Séance levée à 21 h 00

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 14 juin 2010 19 h 00